



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MAI 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 5 MAI 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce cinquième jour du
mois de mai 2017, à 9 h 00.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller André Fournier
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Sandra Gravel
 Monsieur le conseiller Martin Chabot
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme et au
 développement durable Pascal Bérubé

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation de l'avis de convocation
2. Mandat à Lavery avocats : exploitation illégale d'une sablière
3. Période de questions
4. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance extraordinaire est ouverte

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Au début de l'assemblée, le maire, monsieur Pierre Dolbec, constate que tous les membres du conseil sont présents et qu'ils renoncent à l'avis de convocation.

253-2017

MANDAT À LAVERY AVOCATS : EXPLOITATION ILLÉGALE D'UNE SABLIERE

CONSIDÉRANT que la compagnie 9306633 Canada Inc. se considère autorisée à procéder à de l'extraction de matériaux sur le lot 4 742 252 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cet usage n'est pas autorisé dans la zone établie, et ce, en vertu du Règlement de zonage de la Municipalité où se trouver le lot 4 742 252;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est d'avis, à la lumière des informations qu'elle détient, qu'il n'y a eu aucune extraction de matériaux préalablement qui confèrerait de quelconques droits acquis à la compagnie;

CONSIDÉRANT par ailleurs que cette entreprise n'a obtenu aucun certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du *Règlement sur les carrières et sablières* pour procéder à une telle exploitation;

CONSIDÉRANT la demande de délai formulée par cette compagnie à la Municipalité afin qu'elle soit autorisée, malgré les circonstances mentionnées précédemment, à



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MAI 2017

terminer un contrat de fourniture de matériaux qu'elle est en train d'exécuter présentement grâce à l'extraction à laquelle elle procède sur le lot 4 742 252;

CONSIDÉRANT que le conseil n'est pas d'accord pour permettre une telle continuation de travaux, dans la mesure où il considère ces travaux illégaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Lavery de Billy à tenter les procédures judiciaires utiles afin que cesse le plus rapidement possible cette exploitation, et ce, définitivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de question au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

254-2017

CLÔTURE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU de clore cette séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 9h32.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER